

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°10/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 432 et RD 9 BIS – CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR 2024 – MERCREDI 8 MAI 2024

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage des Championnats de France de l'Avenir - Cyclisme sur route, organisé par Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny, d'Altkirch et de Bettendorf – RD 432 et RD 9 BIS le mercredi 08 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny, d'Altkirch et de Bettendorf – RD 432 et RD 9 BIS seront interdits et réglementés temporairement en raison du passage des Championnats de France de l'Avenir - Cyclisme sur route, organisé par Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS le mercredi 08 mai 2024, de 12h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière éventuels seront mis en place par l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront appliquées durant toute la durée des épreuves de contre la montre individuelles dans la commune.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,
- Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS,
- Fédération Française de Cyclisme,
- CEA ALTKIRCH – Av. du 8E Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH ;

Fait à Hirsingue, le 01 février 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

